

Madame, Monsieur,

Je projette de faire valoir mon expérience de parent instructeur dans le cadre d'un nouveau dispositif qui a été inséré au code de l'éducation par l'article 49 de la loi confortant le respect des principes de la République :

*"Article L131-10-1*

*Création LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 49 (V)*

*Les personnes responsables d'un enfant qui sont autorisées à donner l'instruction dans la famille et qui ont satisfait aux obligations des contrôles effectués par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation ou par le représentant de l'Etat dans le département bénéficiaire, après deux années complètes d'instruction en famille, de la valorisation des acquis de leur expérience professionnelle, dont les modalités sont déterminées par décret pris sur le rapport des ministres chargés du travail et de l'éducation. "*

En effet, j'instruis en famille depuis plus de 2 années, et je souhaite pouvoir faire valider cette expérience afin de satisfaire aux conditions énoncées par [un décret d'application de cette même loi, déjà paru](#) : "Art. R. 131-11-5. Lorsque la demande d'autorisation est motivée par l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, elle comprend [...] 3° Une copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent de la personne chargée d'instruire l'enfant".

Je vous remercie par avance pour la rapidité avec laquelle vous voudrez bien me faire savoir quelles démarches je dois entamer. En effet, je dois joindre à mon dossier de demande d'autorisation (qui doit être déposé au plus tard le 31 mai 2022) la preuve que mon expérience valide mes acquis quant à ma capacité à instruire en famille.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.